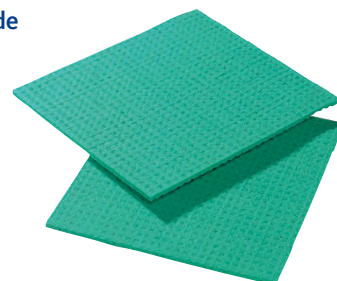


Spongyl 51

DESCRIPTION ET PROPRIETES GENERALES

| | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|-----------------------|
| Composition | Cellulose plate: Pigment - Plastifiant - Eau - Cellulose - Fongicide Trame textile: Fibres synthétiques | | |
| Dimensions sec (mm) | Longueur: 206 | Largeur: 185 | Epaisseur: 5,2 |
| Procédé de fabrication | Produit plat cellulosique renforcé d'une trame textile | | |
| Couleur | Vert | | |
| Conditionnement | 10 pièces/sachet - 12 sachets/carton - 120 pièces/carton | | |
| Information complémentaire | Imprégné d'un plastifiant | | |



BENEFICES PRODUIT

- Une excellente capacité d'absorption (cellulose) et résistant
- Facile à manipuler
- Haute efficacité d'essuyage : porosité fine

AVANTAGES SPECIFIQUES

Absorption: 13 fois son poids à sec

Essuyage: L'efficacité d'essuyage est inversement proportionnelle à la quantité d'eau qu'il contient lorsqu'il est utilisé.
Un essorage préliminaire améliore les capacités d'essuyage.

Résistance à la déchirure: 1 daN/cm²

ENVIRONNEMENT

Lieux multiples d'utilisation

CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Instructions d'utilisation:

Porter des gants étanches lors de tout travail en milieu humide. Rincer avant d'utiliser la première fois. Rincer et essorer après usage. Lavable en machine à 90°C

Cette opération peut être effectuée de nombreuses fois sans détériorer les qualités intrinsèques du produit.

Désinfection et stérilisation:

- Stérilisable en autoclave à 120 ° C pendant 20 minutes.

LEGISLATION / NORMES

Réglementation REACH

Ce produit contient plus de 0,1% de phtalate de diisononyle (CAS = 28553-12-0) et di-isodécyl phtalate (CAS = 26761-40-0) figurant à l'annexe XVII du règlement n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH). Ces substances ne doivent pas être utilisées, à des concentrations supérieures à 0,1% en masse de matière plastifiée, dans les jouets et articles de puériculture qui peuvent être mis à la bouche par les enfants.

Législation

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP).